










Annexe 1 – Directive d'application pour études, ouvrages et installations

Valables du 24 mars 2022 au 30 septembre 2022.

Les dossiers complets doivent parvenir au secrétariat des services techniques **au moins deux mois avant le début des travaux.**

<p>Plan de mobilité</p> 	<p>50% du coût mais au max. 20'000.- par étude</p>	<p>1. A partir de 50 collaborateurs, soit 1 entreprise ou plusieurs entreprises réunies.</p>
<p>Etude ou projets énergétique</p> 	<p>30% du coût, mais au max. 20'000.-</p>	<p>1. Dépôt d'un dossier</p>
<p>Projet de développement durable</p> 	<p>30% du coût, mais au max. 10'000.-</p>	<p>1. Dépôt d'un dossier, à remettre au minimum deux mois avant le début du projet. 2. Projet porté par une association à but non lucratif; association de voisins ou de quartier.</p>
<p>Bilan énergétique pour les bâtiments CECB Plus</p> 	<p>20% du coût, mais au maximum 500.- par étude.</p>	<p>1. Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. 2. Ne doit pas faire l'objet d'une obligation légale (Ex. vente, remplacement de chauffage). 3. Remettre à la Commune une copie de l'étude énergétique et du plan de mesures au plus tard dans les 6 mois après la réalisation du CECB Plus. 4. Les mandataires doivent être reconnus par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie.</p>
<p>Isolation de l'enveloppe</p> 	<p>Bonus de 30% sur la subvention cantonale, au maximum 20'000.- par objet.</p>	<p>1. Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. 2. Sur présentation d'un CECB avant travaux. 3. Versement de l'aide sur présentation de la facture finale des travaux, ainsi que du certificat d'efficacité énergétique du matériel utilisé par le fournisseur.</p>
<p>Panneaux solaires photovoltaïques</p> 	<p>300.- /kWc installé, au maximum 10'000.—par objet.</p>	<p>1. Les installations dont la production est reprise au prix coûtant par le fournisseur ne sont pas éligibles.</p>

<p>Panneaux solaires thermiques</p> 	<p>200.-/m2 installé, mais au maximum 5'000.- par objet.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. 2. A l'exclusion du chauffage de l'eau pour des installations de loisirs.
<p>Rénovation selon les plus hautes performances énergétiques</p> <p>MINERGIE®</p>	<p>Minergie : 10'000.- ; Minergie P/A 15'000.-</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur présentation du label Minergie.
<p>Remplacement du chauffage</p> 	<p>2000.- PAC air-eau; 4000.- PAC sol-eau / chaudière à bois.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. 2. Pour des chauffages centraux de bâtiments avec circuits de distribution de la chaleur en remplacement d'un chauffage central à mazout, à gaz ou électrique. 3. Mise en service dans les 24 (vingt-quatre) mois au maximum après la décision.
<p>Installation de récupération des eaux de pluie</p> 	<p>20% max 2000.-</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour habitats individuel et collectif. 2. Installation neuve. 3. Filtre, déversoir de sécurité, cuve fermée obligatoires.
<p>Tondeuse, taille-haie, souffleuse, débroussailleuse électriques</p> 	<p>20% max 500.-</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appareils neufs. 2. Un type d'appareil par ménage. 3. Délai pour une nouvelle demande : 7 ans. 4. La demande doit nous parvenir au plus tard six mois après l'achat ; passé ce délai, la subvention ne sera pas accordée.
<p>Borne de recharge pour véhicules électriques</p> 	<p>20% du coût, mais au maximum 1000.-</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Participation sur fourniture neuve et travaux. 2. Une borne par ménage et 1 par personne morale. 3. Délai d'attente pour une nouvelle demande : 7ans.